



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Protection des consommateurs

Question écrite n° 40000

### Texte de la question

M. Maxime Gremetz alerte M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait que la diminution des subventions, depuis quelques années, aux centres techniques régionaux de la consommation, porte un grave préjudice à l'activité des associations de consommateurs. Il l'informe du rôle indispensable des CTCR dans l'aide technique et juridique auprès des associations de consommateurs, qui est de dimension importante. Il lui demande une revalorisation immédiate des subventions versées aux CTCR et l'examen, dans le cadre de la préparation d'un budget 1997, d'une véritable politique du financement du mouvement consommateur qui permettrait aux CTCR d'être créateurs d'emplois.

### Texte de la réponse

L'effort général de maîtrise des dépenses publiques a contraint le Gouvernement à opérer une réduction du budget d'aide au mouvement consommateur de 4,5 p. 100 en 1995, qui reste toutefois inférieure aux régulations budgétaires appliquées à d'autres secteurs. Dans le même temps, les dotations des centres techniques régionaux de la consommation (CTRC) ont été réduites de 3,4 p. 100. Les crédits affectés à ces organismes pour le fonctionnement et la réalisation des émissions télévisées se sont élevés à 20 millions de francs, soit 39 p. 100 des subventions aux associations de consommateurs (38 p. 100 en 1994). Dans un contexte budgétaire tendu, les pouvoirs publics conscients du rôle joué par les CTCR dans le financement du mouvement consommateur local se sont donc efforcés de maintenir le niveau de financement de ces structures. En outre, dans le prolongement des directives du Premier ministre, l'allocation des subventions aux CTCR s'effectue sur la base d'une étude approfondie permettant d'attribuer les financements publics aux structures les plus actives dans leurs missions d'appui technique aux associations. Enfin, le renforcement des échanges entre l'Institut national de la consommation (INC) et les CTCR, initié par les pouvoirs publics, devrait permettre aux CTCR de mieux faire face à leurs missions. Par ailleurs, dans le cadre des réformes engagées par le Premier ministre en faveur du mouvement associatif, chaque ministère pourra accorder dès 1997 aux associations, des financements pluriannuels d'une durée de trois ans sur la base de conventions d'objectifs, dans les secteurs prioritaires qu'il fixera. La circulaire relative aux modalités d'application du dispositif a été publiée au Journal officiel du 12 juin 1996.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gremetz Maxime](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40000

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** économie et finances

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 17 juin 1996, page 3203

**Réponse publiée le** : 29 juillet 1996, page 4125